

AFFAIRE N° 22

AUTORISATION de procéder à des Adjudications et de conclure des marchés de gré à gré au titre de l'année 1956

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 27 Octobre 1956

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles 61, 90 et 114 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de procéder à des adjudications et de conclure des marchés de gré à gré avec divers entrepreneurs ou fournisseurs, pour travaux, fournitures ou transports à effectuer dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice 1956, savoir:

- Chap. XII art.3 - Enlèvement des ordures ménagères et entretien des Places publiques
- Chap. XXIV art. 6 - Travaux d'assainissement (égouts)
- chap. XXXV art. 7 - "DEUX CANONS" (Alimentation en eau)
- Chap. XXXV art. 9 - Réfection Canal Marthieu
- Chap. XXXV art. 10 - Réparations divers chemins (Bois de Nèfles etc..)
- chap. XXXV art. 11 - Construction citernes au Canal du Brûlé./.

Le Maire,
signé: VAILLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.